

Devenir auto-entrepreneur

Description

Pour beaucoup, devenir [auto-entrepreneur](#) est une étape clé vers l'indépendance professionnelle. Depuis sa création en 2008, ce statut offre de nombreux avantages comme la simplicité de gestion et la flexibilité. En effet, ce régime permet de tester une activité avec des obligations administratives allégées et un régime fiscal simplifié.

Dans cet article, nous vous guidons à travers les différentes étapes pour créer votre micro-entreprise et les obligations à respecter.

[Créer mon auto-entreprise en ligne](#)

Quelles sont les étapes à suivre pour devenir auto-entrepreneur ?

Pour **devenir auto-entrepreneur en 2024**, il faut suivre plusieurs étapes simples :

- Choisir une adresse de domiciliation ;
- Déclarer son activité en ligne via le Guichet unique des formalités des entreprises et fournir les documents nécessaires (pièce d'identité, justificatif de domicile, déclaration sur l'honneur de non-condamnation) ;
- Choisir les options fiscales et sociales adaptées à son activité.

Selon l'activité exercée, il vous faudra également procéder à l'[immatriculation de votre micro-entreprise](#).

Domiciliation de l'auto-entreprise

Domicilier son entreprise revient à **lui donner une adresse officielle**, afin que vos partenaires commerciaux et les administrations puissent vous contacter.

Pour devenir auto-entrepreneur, il vous faudra donc déterminer une adresse juridique, administrative et fiscale dédiée à votre entreprise.

Bon à savoir : On parle d'adresse de domiciliation pour les entrepreneurs individuels et de siège social pour les sociétés.

La domiciliation à leur domicile personnel est généralement la plus plébiscitée par les auto-entrepreneurs, en raison de l'**économie budgétaire** qu'elle permet.

Cependant, cette option requiert le **respect de certaines conditions** et notamment :

- **Être propriétaire ou locataire du logement concerné ;**
- **Ce logement doit être votre résidence principale.**

Si vous louez votre logement, le **contrat de bail ne doit pas interdire la domiciliation** d'une entreprise. De même, pour les propriétaires, le règlement de copropriété ne doit pas s'y opposer. Enfin, veillez à consulter les règles d'urbanisme applicables dans votre localité : certaines interdisent explicitement la domiciliation d'entreprise dans les locaux d'habitation.

Si vous ne souhaitez pas ou ne pouvez pas domicilier l'auto-entreprise à votre adresse personnelle, sachez qu'il existe d'**autres solutions de domiciliation** pour les auto-entrepreneurs :

- **Local commercial ;**
- **Société de domiciliation ;**
- **Pépinière d'entreprises.**

À noter : L'adresse de [domiciliation de l'auto-entrepreneur](#) ne correspond pas nécessairement au lieu d'exercice de l'activité. Il peut s'agir de 2 lieux différents. En outre, l'adresse de domiciliation devra figurer sur tous les documents officiels et commerciaux de la micro-entreprise (factures, devis, etc...).

Déclaration de début d'activité sur le Guichet unique

Depuis le 1er janvier 2023, l'ensemble des formalités d'entreprise est dématérialisé et exclusivement réalisable en ligne. Pour ce faire, le gouvernement a mis en place le [Guichet unique](#), hébergé par le site de l'INPI (Institut national de la propriété industrielle).

Zoom : Pensez à vous décharger des formalités de [création de votre auto-entreprise](#) en les confiant à LegalPlace ! Notre équipe de formalistes se charge de chaque étape de création et s'assure de la conformité du dossier avant de le déposer à l'administration. Pour cela, il vous suffit de compléter un court formulaire en ligne et de nous transmettre les documents justificatifs nécessaires.

La démarche en ligne

Pour devenir auto-entrepreneur, les démarches administratives, et notamment la déclaration de début d'activité doivent être **réalisées sur la plateforme de l'INPI**.

Il faut alors suivre les 5 étapes suivantes :

1. **Créez vous un compte sur la plateforme ;**
2. **Sélectionnez l'option "Création entreprise individuelle" ;**
3. **Remplissez le formulaire directement en ligne ;**
4. **Transmettez vos justificatifs préalablement numérisés ;**
5. **Signez et validez votre demande.**

Bon à savoir : La micro-entreprise n'est pas une forme juridique mais un régime spécifique. En tant que micro-entrepreneur, vous exercerez donc sous la forme d'une entreprise individuelle soumise au régime simplifié de la micro-entreprise.

Les documents à fournir

Lors de la **déclaration de début d'activité** indispensable à la [création d'une auto-entreprise en ligne](#), vous devrez joindre des pièces justificatives suivantes :

- **Justificatif d'identité en cours de validité ;**
- **Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation (pour les activités commerciales et artisanales) ;**
- **Justificatif de droit de jouissance du lieu de domiciliation (justificatif de domicile de moins de 3 mois, bail commercial, contrat de domiciliation, etc...) ;**
- **Documents supplémentaires liés à des situations spécifiques, le cas échéant.**

Choix des options fiscales et sociales

Lors de la [création de votre micro-entreprise](#), il vous sera demandé de choisir le régime fiscal et social qui vous sera appliqué. Vous pourrez notamment **opter pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu**, permettant de régler simultanément l'impôt et les cotisations sociales.

Vous devrez également choisir la périodicité à laquelle vous souhaitez vous acquitter de vos [cotisations sociales](#). Le statut d'auto-entrepreneur vous permet en effet de payer vos cotisations sociales **tous les mois ou tous les trimestres**, selon vos préférences pour l'organisation comptable.

Ces choix **dépendent de votre situation personnelle** et de votre chiffre d'affaires prévisionnel.

Quid de l'immatriculation de la micro-entreprise ?

Depuis le 1er Janvier 2023, toutes les entreprises et sociétés françaises sont inscrites au **registre national des entreprises (RNE)**. De plus, celles qui exercent une activité commerciale sont également inscrites au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Vous n'aurez pas de formalité supplémentaire à accomplir pour devenir auto-entrepreneur. En effet, **votre immatriculation est automatique** après la validation de votre déclaration de début d'activité.

Une fois votre activité déclarée et votre immatriculation effectuée, l'administration vous fournira l'ensemble des documents et des **éléments d'identification de votre auto-entreprise** :

- **Numéro SIREN** : numéro unique d'identification de l'entreprise ;
- **Numéro SIRET** : numéro d'identification de l'établissement ;
- **Code APE** (activité principale exercée) ;
- **Notification d'affiliation au régime de la micro-entreprise** ;
- **Notification de la sécurité sociale des indépendants (SSI)** ;
- **Documents liés au régime d'imposition choisi et coordonnées des interlocuteurs fiscaux**
- **Extrait K ([Kbis de l'auto-entrepreneur](#))**.

Qui peut devenir auto-entrepreneur ?

L'auto-entrepreneuriat est ouvert à un large public, si bien qu'il n'existe pas de [profil type d'auto-entrepreneur](#). Cependant, les conditions d'accès au régime varient

selon votre statut, et notamment si vous êtes un ressortissant étranger, ou un mineur.

Le cas général

Le statut d'auto-entrepreneur ouvert à tous, du moment que les 5 conditions suivantes sont remplies, à savoir :

- Etre majeur ou mineur émancipé (un [mineur de plus de 16 ans peut devenir auto-entrepreneur](#)) ;
- Disposer d'une adresse postale en France ;
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'Union européenne ;
- Ne pas être placé sous tutelle ou curatelle ;
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de gérer ou d'exercer.

Bon à savoir : il est possible de cumuler le statut d'auto-entrepreneur avec d'autres statuts, tels que celui d'étudiant, celui de retraité, celui de salarié (avec accord de votre employeur), celui de dirigeant assimilé salarié ou encore celui de fonctionnaire (sous conditions).

Le cas des étrangers

Les ressortissants étrangers provenant de pays externes à l'union européenne peuvent également créer une auto-entreprise en France, à condition de **disposer d'un titre de séjour qui les autorise à exercer une activité non-salariée**.

Bon à savoir : ils doivent également remplir l'ensemble des conditions mentionnées ci-dessus, à savoir celles du cas général.

Le cas des mineurs

Seuls les mineurs émancipés sont autorisés à créer une entreprise individuelle, qu'elle soit ou non soumise au régime de la micro-entreprise. Cela implique toutefois qu'ils respectent les conditions classiques d'accès au statut (voir le paragraphe dédié au cas général).

Bon à savoir : Un mineur non émancipé d'au moins 16 ans peut créer une société unipersonnelle (SASU ou EURL) s'il dispose d'une autorisation écrite de ses 2 parents.

Quelles sont les activités autorisées sous le régime de la micro-entreprise ?

Devenir auto-entrepreneur n'est possible que pour exercer des **activités commerciales, artisanales ou libérales**.

Toutefois, il est important de souligner que certaines [activités sont exclues du régime de la micro-entreprise](#). Il s'agit des activités :

- **Agricoles rattachées au régime social de la MSA ;**
- **Libérales réglementées ne relevant pas du régime retraite de la CIPAV ;**
- **Relevant de la TVA immobilière ;**
- **Artistiques qui relèvent du régime des artistes-auteurs ;**
- **De dirigeant majoritaire d'une entreprise ;**
- **Cumulées avec une activité de travailleur indépendant non salarié déjà immatriculée relevant de l'Urssaf pour les cotisations sociales.**

Cependant, certaines activités réglementées peuvent être exercées **sous réserve de justifier d'un diplôme**, d'une qualification, d'une autorisation, d'un agrément ou d'une expérience significative d'au moins 3 ans.

Les **activités réglementées autorisées** comptent par exemple :

- **Les métiers de la construction ;**
- **Les activités artisanales telles que [plombier en auto-entrepreneur](#), [ramoneur en auto-entrepreneur](#), boulanger, charcutier, coiffeur, etc...**

Pourquoi choisir le statut d'auto-entrepreneur ?

Le **statut de micro-entrepreneur** présente de nombreux avantages, mais aussi des inconvénients. Voici un tableau regroupant les principaux :

Avantages

Inconvénients

- Simplicité de création
- Régimes fiscal et social et comptabilité simplifiés
- Franchise en base de TVA
- Absence de capital social
- Forte demande de la part des entreprises (notamment en matière de sous-traitance)
- Accès à diverses aides
- Exonérations, droits additionnels et subventions sous conditions
- Croissance du projet limitée par les seuils de CA
- Faible protection sociale
- Responsabilité importante malgré la séparation des patrimoines
- Impossibilité de récupérer la TVA sur les achats
- Exclusion de certaines activités
- Difficultés à valoriser et revendre le fonds de commerce
- Difficultés d'obtention de financements (banques ou investisseurs)

Bon à savoir : Vous avez également la possibilité d'exercer en tant qu'[auto-entrepreneur en couple](#) par le biais des statuts de conjoint collaborateur ou salarié.

Quels sont les avantages sociaux et fiscaux du statut auto-entrepreneur ?

En matière fiscale, vous avez le choix entre le régime micro-fiscal classique et l'option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu. Concernant le régime social, il est spécifiquement adapté aux petites structures.

Le régime micro-fiscal

Dans le régime micro-fiscal, vous devez compléter une déclaration complémentaire de revenus (n°2042-C Pro). Ensuite, l'administration fiscale applique un **abattement forfaitaire au chiffre d'affaires déclaré**.

Le niveau d'abattement **dépend de la nature de l'activité :**

- 71 % pour les activités commerciales et les prestations d'hébergement ;
- 50 % pour les autres activités de la catégorie des bénéfices industriels et

- commerciaux (BIC) ;
- 34 % pour les bénéfices non commerciaux (BNC).

L'option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu

L'option pour le [prélèvement libératoire de l'auto-entrepreneur](#) vous permet quant à elle de **payer l'impôt progressivement tout au long de l'année**, en même temps que les cotisations sociales.

Cependant, pour en bénéficier, votre revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année **doit être inférieur aux seuils réglementaires** (27 478 € pour 2024).

Les taux de prélèvement sont les suivants :

- 1 % du chiffre d'affaires hors taxes pour les activités commerciales ;
- 1,7 % du chiffre d'affaires hors taxes pour les prestations de services ;
- 2,2 % des recettes hors taxes pour les BNC.

Le régime micro-social

Le [régime micro-social simplifié](#) vous permet de calculer le montant de vos cotisations sociales en appliquant un **taux forfaitaire** au chiffre d'affaires réellement encaissé. En contrepartie de ces cotisations sociales, l'[auto-entrepreneur bénéficie d'une protection sociale](#).

Pour les **activités mixtes**, l'administration applique à chaque activité son propre taux. Il est donc important de bien déclarer votre chiffre d'affaires pour chaque catégorie en respectant les taux suivants :

Nature de l'activité	Taux de cotisations sociales en 2024
Vente de marchandises et fourniture d'hébergement (sauf location d'habitation meublée et logements meublés de tourisme)	12,3 %
Location d'habitation meublée	21,2 %
Location de logements meublés de tourisme	6 %
Prestation de services (y compris location de locaux d'habitation meublés)	21,2 %
Professions libérales réglementées	21,2 %
Professions libérales non réglementées	21,1 %

Attention : Pour les micro-entrepreneurs qui relèvent du régime général de la sécurité sociale, le taux de cotisations évolue progressivement à partir du 1er juillet 2024, comme suit :

- 23,1% du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024 ;
- 24,6% du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- 26,1% à partir du 1er janvier 2026.

Quelles sont les obligations après la création de votre micro-entreprise ?

Bien que le statut d'auto-entrepreneur soit très simplifié, vous devez tout de même répondre à certaines obligations. Ces obligations concernent principalement la gestion de la micro-entreprise et le respect des seuils de chiffre d'affaires imposés par la réglementation en vigueur.

Respecter les seuils de chiffre d'affaires

Lorsque vous optez pour le régime de la micro-entreprise, vous devez nécessairement respecter les [plafonds de l'auto-entrepreneur](#). Il s'agit de **seuils de chiffre d'affaires** selon la nature de l'activité :

Nature de l'activité	Chiffre d'affaires annuel (HT)
Activités commerciales : achat et/ou revente de marchandises, vente de denrées consommables sur place ou à emporter et prestations d'hébergement (BIC)	188 700 €
Activités de prestations de services commerciales ou artisanales	77 700 €
Professions libérales	77 700 €

Dans le cadre d'une activité mixte, c'est-à-dire en présence d'activités de natures différentes (une activité commerciale et des prestations de services par exemple), **l'ensemble des activités ne doit pas dépasser le seuil de 188 700 €** et la partie de chiffre d'affaires relative aux prestations de services ne doit pas excéder 77 700 €.

Attention : En cas de dépassement des seuils de chiffre d'affaires durant 2 années consécutives, vous sortez du régime spécial de la micro-entreprise et basculez vers le régime classique de l'entreprise individuelle, moins avantageux.

Tenir une comptabilité

Les auto-entrepreneurs doivent **tenir un livre de recettes** et, pour certaines activités, un **registre des achats**.

Le livre des recettes doit mentionner :

- L'origine de la recette ;
- Son montant ;
- Le mode de règlement ;
- Les références des pièces justificatives.

A l'instar de toute activité professionnelle, il est généralement conseillé de conserver les justificatifs de ses dépenses, à titre de preuve en cas de contrôle fiscal.

Bon à savoir : Vous pouvez utiliser des livres/classeurs/cahiers du commerce ou utiliser un logiciel comptable pour la tenue de vos registres. Dans tous les cas, vous devez conserver toutes les informations et les pièces justificatives pendant 10 ans à partir de la date de clôture de l'exercice comptable.

Facturer ses clients

Chaque facture **doit comporter des mentions légales obligatoires**. Pour vous accompagner, nous avons mis à votre disposition un guide des [mentions obligatoires concernant la facture auto-entrepreneur](#).

Depuis le 1er juillet 2024, et le [décret n°2022-1299 du 7 octobre 2022](#) 4 nouvelles mentions doivent figurer dans vos factures :

- Le numéro Siren / Siret,
- L'adresse de livraison (si différente de l'adresse de facturation) ;
- Le type d'opération réalisée (livraison de biens, prestation de services, opération mixte, etc.)
- L'option de Paiement de la TVA d'après les débits.

Le respect de ces formalités est crucial pour éviter des sanctions.

Souscrire aux assurances professionnelles obligatoires

Dans la majorité des cas, vous n'avez pas l'obligation de souscrire une assurance professionnelle pour votre activité.

Toutefois, l'[assurance auto-entrepreneur](#) est obligatoire pour les activités réglementées. Cette obligation d'assurance peut concerner la responsabilité civile professionnelle (RC pro) uniquement ou la RC pro accompagnée d'une assurance spécifique.

Ouvrir un compte bancaire dédié à votre activité

La loi PACTE du 22 Mai 2019 prévoit l'obligation d'ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité dès lors que l'auto-entrepreneur **réalise un chiffre d'affaires de plus de 10 000 € durant 2 années consécutives**.

Ce compte permet de séparer les opérations professionnelles des opérations personnelles et d'éviter toute confusion fiscale et comptable.

En revanche, le [compte bancaire de l'auto-entrepreneur](#) ne doit **pas nécessairement correspondre à un compte professionnel** au sens du produit vendu par les banques. Il peut s'agir d'un simple compte courant classique distinct de celui utilisé pour la vie privée.

Déclarer périodiquement le montant du chiffre d'affaires réalisé

Devenir auto-entrepreneur c'est également répondre à une **obligation de déclaration de chiffre d'affaires** sur le site de l'Urssaf dédié aux auto-entrepreneurs.

Cette déclaration est soit mensuelle soit trimestrielle en fonction de l'option que vous choisirez au moment de votre déclaration de début d'activité.

À l'issue de cette déclaration, le montant de [cotisations de l'auto-entrepreneur](#) est automatiquement calculé. Il faudra alors le régler directement en ligne. Ce paiement concerne les cotisations sociales et les taxes pour la contribution aux différentes formations professionnelles et frais de chambres consulaires.

Bon à savoir : Vous devez obligatoirement effectuer cette déclaration mensuelle ou trimestrielle, même lorsque le chiffre d'affaires à déclarer est nul (égal à 0).

Déclarer la TVA (si redevable)

Bien qu'une grande partie des auto-entrepreneurs bénéficie d'une exonération de TVA grâce au régime de la franchise en base, certains en sont redevables et doivent la facturer.

La [TVA de l'auto-entrepreneur](#) est notamment due lorsque le chiffre d'affaires annuel dépasse les seuils suivants :

- 91 900 € HT pour les activités commerciales et les prestations d'hébergement (BIC) ;
- 36 800 € HT pour les prestations de services et les activités libérales.

Si la micro-entreprise dépasse ces plafonds de TVA, elle y sera soumise de plein droit et devra la facturer.

Devenir auto-entrepreneur : combien ça coûte ?

La déclaration d'activité de l'auto-entrepreneur est une **formalité gratuite**. Toutefois, il est conseillé de prévoir un budget afin de pallier les frais de lancement de la société.

Ce budget couvrira :

- **L'achat d'équipement pour l'exercice de votre activité ;**
- **La souscription à une assurance professionnelle pour votre activité ;**
- **L'ouverture éventuelle d'un compte bancaire dédié ;**
- **L'éventuel [stage](#) de préparation à l'installation (SPI) destiné aux artisans et devenu facultatif depuis 2019.**

Bon à savoir : si vous prévoyez de mandater un prestataire pour réaliser votre déclaration d'activité, il vous faudra prévoir un budget pour vous acquitter de sa rémunération.

La vidéo ci-dessous est votre guide complet sur l'auto-entrepreneur ! Elle comporte toutes les informations importantes à retenir sur ce statut, résumées en quelques minutes :

Devenir auto-entrepreneur : quelles sont les aides disponibles ?

Il existe différentes [aides pour l'auto-entrepreneur](#). Ces dernières peuvent correspondre à des aides à la création, mais également à des **sources de financements**.

Voici un tableau présentant les principales aides disponibles :

Type d'aide	Caractéristiques de l'aide
Aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (ACRE)	Exonération de 50 % des cotisations sociales jusqu'à la fin du 3ème trimestre civil suivant la date d'immatriculation. Versée en 2 fois par France travail (anciennement Pôle emploi), elle consiste à percevoir une partie de ses allocations chômage sous forme de capital. Son montant s'élève à 60 % des droits restants à l'ARE.
Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)	Accompagnement par une aide au montage d'une entreprise, une aide à la structuration financière et un suivi du développement de l'entreprise. Désormais à compétence régionale.
Nouvel accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise (NACRE)	L'auto-entrepreneur peut cumuler son statut avec l'ARE. Toutefois, le maintien de l'intégralité des allocations reste conditionné.
Aide au retour à l'emploi (ARE)	Prêt à taux zéro accordé par des associations à but non lucratif pour les personnes souhaitant créer ou reprendre une micro-entreprise.
Prêt d'honneur	L'ADIE est une association ayant pour objectif d'accompagner les porteurs de projet et de les soutenir financièrement. Elle accorde notamment des micro-crédits.
Aides de l'ADIE	Proposées par le Conseil régional ou par les départements, ces aides peuvent être de natures différentes.
Aides régionales ou départementales	

À noter : Initiative France et Réseau Entreprendre sont les 2 principaux organismes pouvant octroyer un [prêt d'honneur](#). Par ailleurs, il existe des [subventions accessibles à l'auto-entrepreneur](#).

FAQ

Peut-on cumuler le statut d'auto-entrepreneur avec une activité salariée ?

Est-ce que je cotise pour la retraite en étant auto-entrepreneur ?

En tant qu'auto-entrepreneur, les cotisations sociales dont vous vous acquittez mensuellement ou trimestriellement comprennent votre retraite de base et votre retraite complémentaire. En revanche, si vous ne réalisez pas de chiffre d'affaires, vous ne versez pas de cotisations sociales et vous n'obtenez donc pas de droits à la retraite.

Est-ce qu'un auto-entrepreneur paye la TVA ?

En règle générale, en bénéficiant du régime de la micro-entreprise, l'auto-entrepreneur ne facture pas la TVA car il bénéficie de la franchise en base. Dans ce cas, la mention *TVA non applicable, art. 293 B du CGI* doit figurer sur les factures.